

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** le 27 février 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1403-0002

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Iris L.P., par ses partenaires généraux, Iris GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltd.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** AgeCare London, London

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 24, 25 et 27 février 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00168334 – l'incident critique n° 2919-000003-26 lié à des soins inappropriés prodigués à une personne résidente.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Politiques à suivre

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 1. du Règl. de l'Ont. 246/22**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

Un programme de prévention et de gestion des chutes visant à diminuer le nombre de chutes et les risques de blessure.

Lorsqu'une personne résidente a fait une chute, le personnel n'a pas utilisé d'appareil de levage pour qu'elle se relève.

La politique du foyer sur le programme de levage et de transfert des personnes résidentes (Resident Lift and Transfer Program) mentionne : « "Pas de levage" signifie qu'aucun levage manuel des personnes résidentes n'est autorisé (il n'y a donc aucun levage ou transfert physique des personnes résidentes effectué par le ou les travailleurs) » (« No Lift means there are no manual resident lifts permitted (therefore there are no resident lifts or transfers physically done by the worker or workers »).

La politique du foyer n'a pas été suivie, comme l'a confirmé le directeur des soins infirmiers ou la directrice des soins infirmiers (DSI) lors d'un entretien.

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente, politique concernant le programme de levage et de transfert des personnes résidentes (Resident Lift and Transfer Program) et entretiens avec le ou la DSI.